

POLITIQUE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit d'être adressée par courriel à info@soccer-hsc.qc.ca ou par écrit par la poste au 2200, rue de la Faune, Québec (Québec) G3E 1K6.

La date de réception de la demande de remboursement fait référence à la date suivante: dans le cas du courriel, il s'agit de date de réception du courriel alors que dans le cas d'un envoi par courrier on réfère au cachet postal.

Application

La demande de remboursement peut s'appliquer seulement si elle satisfait les dates énoncées ici-bas. Aucun remboursement ne sera effectué si de faux renseignements sont fournis lors de la demande de remboursement.

Le montant versé à titre de "Surplus des diables rouges" n'est jamais remboursable.

Le joueur (se) souffre d'une maladie ou d'une blessure qui l'empêche de poursuivre les activités. Un certificat médical attestant de l'incapacité est exigé.

Définition

Montant du remboursement:

- 1- Avant début d'activité : il correspond au montant de l'inscription initial moins 25 \$ de frais administratif.
- 2- Après début d'activité : il correspond au montant de l'inscription initial versé moins 25 \$ de frais administratif et moins les frais d'affiliation telle qu'affichée sur le site de l'ARSQ sous l'onglet ARSQ/ADMINISTRATION/Tableau des frais et moins une déduction proportionnelle à la durée de l'activité.

Dates limites pour une demande de remboursement

Pour les catégories U4 à U18 & Senior

SAISON ESTIVALE :

- La date limite d'abandon (avant le début des activités) est fixée au 10 mai
- La date limite d'abandon (une fois les activités débutées) est fixée au 15 juin

SAISON HIVERNALE :

- La date limite d'abandon (avant le début des activités) est fixée au 30 septembre
- La date limite d'abandon (une fois les activités débutées) est fixée au 5 novembre

(AUCUN REMBOURSEMENT APRÈS CES DATES)

La direction du club